

**ARRETE N° 2013-75**

**OCCUPATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que les travaux d'extension des réseaux nécessitent, l'occupation du domaine public, allées de l'Europe,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 22 février 2013 l'entreprise SCREG est autorisée à occuper le domaine public, Allées de l'Europe au niveau du carrefour de la Zac des Constellations, pour reprise d'enrobés.

**Article 2 :** La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux mobiles, les horaires de mise en place sont : de 9h00 à 16 h00.

**Article 3 :** La circulation piétonne sera déviée au droit du chantier, une déviation sera mise en place et matérialisée par un passage protégé.

**Article 4 :** La vitesse sera abaissée de 50 à 30km/h au droit du chantier.

**Article 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

**Article 6 :** Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCREG pendant toute la durée du chantier.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services, le Directeurs de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 20 février 2013

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué

à l'Administration Générale

Jean OUSSET

